



Direction générale territoires

Délégation Chateaubriant

Service aménagement

Numéro de dossier : 2025091005

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 23/08/2024 par laquelle ENEDIS  
représenté par Exteria – EL2D demeurant 2 Quater rue du Nouveau Bêle – 44470 Carquefou  
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
route départementale 125 du PR 2+143 au PR 2+175, située hors agglomération lieu-dit « 37  
Le Plessis », commune de Marsac sur Don.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07  
janvier 1983,
- VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale,  
le 14 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> mars 2025, portant délégation de signature  
à M. Xavier Pierre LUCAS, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juin 2025, portant délégation de signature  
pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;
- VU** l'état des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Raccordement électrique**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT ET/OU TROTTOIR

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 mètre au minimum au-dessous de l'accotement.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

**Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.** Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

**Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.**

**Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.**

**Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonnés en pierre).**

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

#### DÉPÔT ET DÉBLAIS

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation de chantier devra être conforme au manuel adapté au type de chantier effectué, en application des circulaires ministérielles en cours.

#### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture de chantier est fixée au 30/07/2025 comme précisée dans la demande.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

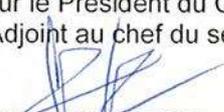
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Nozay, le **03 JUL. 2025**  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
L'Adjoint au chef du service aménagement

  
Philippe BELIZAIRE

#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La délégation de l'aménagement de Chateaubriant pour attribution

La commune de Marsac sur Don pour information

#### **ANNEXE**

Fiche technique de remblayage de la tranchée sous accotements

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la délégation de l'aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune : Marsac sur Don  
Lieu des travaux : 37 Le Plessis  
Nature des travaux : Raccordement électrique

N° de la voie : RD 125  
RDL 2  
Date : 30/07/2025

PR : 2+143 – 2+175  
Durée : 12 jours

PERMISSION OU ACCORD DE VOIRIE N° 2025091005

N° d'enregistrement : PE 1301

### TECHNIQUES

#### I) IMPLANTATION

- A faire conformément au plan annexé à la demande
- A organiser contradictoirement avec le gestionnaire de la voie, 15 jours avant le début des travaux
- A l'emplacement de l'ancienne canalisation
- Couverture des canalisations. 0.80.m y compris sous fossé
- Dispositions particulières

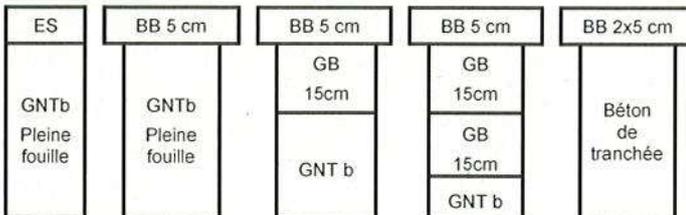
#### II) OUVERTURE DES TRANCHEES

- |  |   |
|--|---|
| <p>Longitudinales</p> <p style="text-align: center;">⇕</p> <p><b>INTERDITE, forage ou fonçage obligatoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prédécoupage au disque diamanté</li> <li><input type="checkbox"/> Rabotage</li> </ul> | <p>Transversales</p> <p style="text-align: center;">⇕</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input checked="" type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul> |
|--|---|

#### III) REMBLAYAGE DES TRANCHEES JUSQU'A L'ASSISE

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0 / 31.5 par couche de 25 cm maximum
- En béton de tranchée

#### IV) RECONSTITUTION DE L'ASSISE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT



- 
- GNTb : 0/31.5      ES : enduit bicouche  
BB : béton bitumineux ???      GB : grave bitume 0/14

#### V) DEPENDANCES (Trottoirs)



- 
- GNTb : 0/31.5      ES : enduit bicouche

Autres dispositions:

#### VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Réfection provisoire obligatoire

- en enduit
- en enrobé à froid
- ???

Réfection définitive comme décrit ci-dessous

Réfection de la tranchée avec un débord de 0,10 m de part et d'autre de la fouille.

Béton Bitumineux à chaud

Enduit bicouche

Accotements identiques à l'existant

Joint à l'émulsion

Reprise entière des aménagements existants

Identique à l'existant

Autres dispositions

Réfection obligatoire de la signalisation horizontale à l'identique

Remise en place de tous les équipements déposés (panneaux de signalisation, dispositifs de retenue, etc ....)

Dépose de la canalisation hors service

Franchissement des ouvrages d'art :

- Franchissement fond de rivière
- Autres dispositions

# ADMINISTRATIVES

## I) RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE

Règlement de la voirie départementale du 14/10/2024.

## II) DEPOT D'UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX ( D.I.C.T.)

Après de la Délégation, avant le démarrage du chantier

oui  non

## III) UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA NECESSAIRE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

(à l'initiative du permissionnaire)

oui  non

## IV) CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

Travaux sous circulation, sans restriction de celle-ci (Arrêté permanent)

Travaux sous alternat (panneaux B15 – C18, feux,; K 10) (Arrêté spécifique)

Travaux sous circulation nécessitant un arrêté spécifique, en aggro.

Travaux hors circulation nécessitant un arrêté de déviation

→ Les arrêtés de circulation sont à demander au minimum un mois avant la date des travaux.

## V) SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dispositions particulières :

## VI) MODALITES DE CONDUITE DU CHANTIER

La longueur maximale de la tranchée ouverte sous chaussée ne devra pas excéder mètres

Rebouchage total des tranchées

Le soir  
 En fin de semaine

Rétablissement de la circulation

Sans restriction  
 Avec maintien de l'alternat  
 Le soir  
 En fin de semaine

Maintien des accès riverains

piétons  Permanent  
 Chaque soir

voiture  Permanent  
 Chaque soir

## VII) MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Information du gestionnaire de la voie

Convocation obligatoire du gestionnaire de la voie

## VIII) DIVERS

Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais des essais de déflexion ou de compactage des tranchées et fournira les résultats au gestionnaire de la voie.

**OU**

Le permissionnaire devra assurer un autocontrôle du compactage des tranchées et devra en communiquer obligatoirement les résultats au gestionnaire de la voie ;Celui-ci se réserve le droit, en cas de résultats insuffisants, d'exiger la reprise du remblayage des tranchées-

Affaire suivie par : M. Julien HAY  
Tél. : 02 40 45 66 10

A Nozay, le 03 JUL. 2025

Le Gestionnaire de la voirie,

L'Adjoint au Chef du service aménagement

Philippe BELIZAIRE

